



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **10 Décembre 2024**,

L'an deux mille vingt-quatre, le **dix** du mois de décembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 4 décembre 2024 par M. le Président, s'est assemblé à la salle des Fêtes de Donzy, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - Mme Annie MILLIARD - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Sylvie REBOULLEAU – Mme Carole TABBAGH-GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Patrick BONDEUX - M. Michel RENAUD – Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
M. Denis HOUCHOT remplacé par Mme Béatrice LAMOUREUX
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Murielle BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Corinne COLONEL
Mme Stéphanie OUVRY à Mme Martine LEROY
M. Frédéric CASSERA à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Yves RAVET à M. Patrick RAPEAU
M. Pascal KNOPP à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT
Mme Pascale QUILLIER à Mme Sylvie REBOULLEAU
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. M. Sylvain COINTAT
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Patrick RAPEAU** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Versement d'une subvention exceptionnelle au Budget SPANC et au Budget MOBILITÉ

La Communauté de Communes dispose d'un Budget principal, et de 9 Budgets annexes.

Cette année, le Budget principal devrait se solder par un excédent qui permettrait de couvrir le besoin de financement du Budget SPANC et du Budget MOBILITÉ.

▪ **Le budget SPANC :**

Compte tenu des dépenses mandatées et engagées, le besoin de financement estimé de ce budget est de 21 000 €.

Le calcul prend en compte les dépenses et les recettes réalisées, et restant à engager (Prestations de la Sté Meyer, les charges de personnel et la facturation des prestations réalisées)

La subvention exceptionnelle à verser n'était pas prévue au BP. En effet, les recettes pour les prestations d'entretien et des diagnostics ne seront pas réalisées entièrement. Une décision modificative vous sera proposée pour prévoir le versement d'une subvention exceptionnelle du budget Général à ce budget à hauteur de 21 000 €.

▪ **Le budget MOBILITÉ :**

Compte tenu des dépenses mandatées et engagées, le besoin de financement estimé de ce budget est de 34 550 €.

Le calcul prend en compte les dépenses et les recettes réalisées, et restant à engager (Animations, publications, les charges de personnel, ...).

Lors de sa création au 1^{er} janvier 2024, ce budget n'inscrivait pas les dépenses pour les animations 'Mai en vélos', la semaine mobilité et l'appel à projet Tim's. C'est pourquoi, lors du conseil communautaire du 4 juillet 2024, une décision modificative a été prise pour inscrire une subvention exceptionnelle à verser du budget Général à ce budget à hauteur de 34 550 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle du Budget Général au :

- Budget SPANC pour un montant estimée à ce jour à 21 000 €.
- Budget MOBILITÉ pour un montant estimé à ce jour à 34 550 €.

Ces deux montants constituent un niveau maximum et, seuls les montants strictement nécessaires à la couverture du besoin de financement des budgets seront versés.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'environ 21 000 € au Budget SPANC.
- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'environ 34 550 € au Budget MOBILITÉ.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 42
Pouvoirs : 9
Votants : 51
Pour : 51
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 058-200067916-20241210-2024_10_12_07-DE

S2LO



M. Patrick RAPEAU, secrétaire de séance